

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Séance publique du 3 AVRIL 2014

Sont présents : Madame Laura IKER, *Bourgmestre*-Présidente;  
Mesdames et Messieurs, Christie MORREALE, Léon MARTIN, Vincent LEVEQUE, Anne-Catherine FLAGOTHIER, Pierre GEORIS, Bernard MARLIER, Membres du Collège communal ;  
Mesdames et Messieurs Michel VEILLESSE, ~~Philippe LAMALLE~~, Philippe DETROZ, Géraldine SENTERRE, François MAGIS, ~~Marie Dominique SIMONET~~, Anne DISTER, Adeline FRAIPONT-HUTSE, Pierre JEGHERS, Stéphane BALTHAZAR, Alexia MAINJOT, Adrien CALVAER, ~~Manon COLLIGNON~~, Noémie DARAS PEETERS, François GOFFART, Cécile VERCHEVAL, Conseillers ;  
Monsieur Stefan KAZMIERCZAK, Directeur général.

### **11. Tourisme : Organisation du Concours « Esneux, Façades fleuries , Villages et Quartiers fleuris » - Approbation du règlement - KB**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'initiative du Collège communal d'organiser par le biais de l'Office du Tourisme communal, un concours des façades fleuries, Villages et Quartiers fleuris ;

Attendu que ce concours a pour but le fleurissement des façades, fenêtres, terrasses et balcons et qu'il est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment privé ou public situé sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les montants nécessaires à l'organisation de cette manifestation (estimés à environ 375 €) sont prévus à l'article 562 124 48 du budget ordinaire ;

Considérant qu'un règlement doit être approuvé pour l'organisation de ce concours ;

Attendu que le Jury sera composé de spécialistes et présidé par l'Echevin en charge du Tourisme, en fonction des différents critères précisés dans le règlement visé supra ;

A l'unanimité ARRETE

#### **REGLEMENT DES CONCOURS « FACADES FLEURIES » ou « VILLAGES ET QUARTIERS FLEURIS »**

**Article 1** : Il est organisé sur tout le territoire de la commune un concours destiné à encourager les habitants et les commerçants à :

a) Fleurir leur façade (fenêtre, balcons, jardinet) : catégorie « façades fleuries » ;

b) Constituer ou développer l'embellissement des quartiers, villages, rues, jardins ou une partie de jardin aménagé de façon naturelle : catégorie « villages, quartiers, groupes de maisons, rues, places fleuris ».

**Article 2** : Le concours est géré par la commune d'ESNEUX

Tous les ans, un prix de la commune est attribué parmi les participants à l'opération « Façade fleurie » et parmi les participants à l'opération « villages et quartiers fleuris »

**Article 3** : Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune d'ESNEUX.

L'inscription au concours est gratuite.

**Article 4** : Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule catégorie de l'article 1er

Dans le cas où l'objet du concours serait inaccessible lors du passage du jury, la candidature ne pourra être prise en compte.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une catégorie et éventuellement avec un groupe de maisons, une rue, une place ou un quartier.

**Article 5** : L'inscription peut se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet officiel de la Commune, à l'Office du Tourisme et au guichet de l'état civil.

Il doit être adressé à l'Office du Tourisme pour le 30 juin au plus tard.

**Article 6** : Les participants sont libres quant au choix de plantes et de fleurs. Ils ne peuvent utiliser que des plantes et des fleurs naturelles.

**Article 7** : Le jury sera composé comme suit :

- L'Echevin en charge du Tourisme ;
- L'Echevin en charge de l'Environnement ;
- un représentant du service communal des espaces verts ;
- un expert externe ;
- Un membre de l'office du tourisme communal.

**Article 8** : Lors des mois de juillet et/ou d'août, le jury évaluera les façades, les villages, les groupes de maisons, les rues, places ou quartiers participants, compte tenu de l'entretien, l'aménagement, la richesse en couleurs, la repousse et la diversité.

La décision du jury sera définitive.

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- esthétique générale : harmonie des couleurs, des formes, originalité, équilibre, ...
- diversité et originalité des espèces adaptées à leur milieu
- technique et résultats.

**Article 9** : Après l'évaluation, le jury attribue 1 prix pour la catégorie des villages fleuris et 3 prix pour la catégorie façades fleuries.

- Villages : 1er prix d'un montant équivalent à 150€

- Façades : 1er prix d'un montant équivalent à 100€, 2ème prix d'un montant équivalent à 75€, le 3ème prix d'un montant équivalent à 50 €.

**Article 10** : La distribution des prix du concours à laquelle tous les participants seront invités, aura lieu dans le dernier trimestre de l'année en cours.

Les résultats seront annoncés dans le Bulletin d'Information Communal.

Les projets primés seront exposés dans le cadre des activités de l'Echevinat du Tourisme.

**Article 11** : Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

**Article 12** : Les photographies et documents constitués par le jury, en vue de la remise des prix, restent propriété de la commune. La commune se réserve le droit de transmettre ces documents à la presse ou de s'en servir pour assurer la publicité de l'évènement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**

La Présidente,  
**Laura IKER**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : ESCALE : 2 – Bourgmestre : 1

---